

E ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE CURIE

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, VII.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- la demande écrite de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, 4 rue du Champ des Bruyères – 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY en date du 27/07/2018, en vue de travaux de scarification des enrobés, évacuation et reprise des rampants en enrobés au niveau des plateaux situés rue Pierre Curie;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Du 06/08/2018 au 09/08/2018, en fonction des besoins du chantier,

La <u>circulation</u> de tous cycles et véhicules sera <u>interdite</u> rue Pierre Curie, la <u>route</u> sera <u>barrée</u> sauf riverains et véhicules d'urgence.

Une <u>déviation</u> sera mise en place par l'entreprise par les rues Gabriel Crochet, de la République, Jean Mermoz, Guynemer et Abbé Gréverend.

Le <u>stationnement</u> de tous cycles et véhicules sera <u>interdit</u>, au droit et à l'avancement du chantier.

Les dépassements seront interdits.

La vitesse est limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux. La circulation des piétons sera sécurisée et balisée par l'entreprise.

- Article 2: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par et sous la responsabilité de la Métropole et de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Pour exécution :

- VIAFRANCE NORMANDIE : pmalbete@eurovia.com / julien.bourguignolle@eurovia.com
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information:

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 2 août 2018

Le Maire,